HANDBALL CLUB LISSES
2, rue Thirouin – 91090 LISSES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement intérieur, les statuts du Handball Club Lisses ainsi que les règlements de la Fédération Française de Handball.

Article 2 : OBJECTIF

Le club a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du Handball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

Article 3 : STRUCTURE DU CLUB

Le club est administré par le comité de direction, élu en Assemblée Générale Ordinaire (Article 6 des statuts).
Des tâches sont confiées aux responsables des commissions :

- commission technique et sportive ;
- commission mini hand ;
- commission arbitrage ;
- commission vie du club ;
- commission communication (photos, vidéos) ;
- commission de discipline.

Article 4 : RESPONSABILITES DU CLUB, DE SES ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ET ARBITRES

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs, et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'arbitre et des joueurs avant, pendant et après les rencontres. Les entraîneurs et dirigeants doivent être majeurs. En cas d'accident, ils doivent en informer le comité de direction.

Article 5 : OBLIGATIONS DES AUTRES ADHERENTS

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou à un entraînement. L'adhésion au club implique l'obligation de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club.

Article 6 : RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation des rencontres. Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres. En compétition, les adhérents représentent le Handball Club Lisses et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront la tenue vestimentaire de la section : BLANC / rouge ou ROUGE / blanc.

Article 7 : PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils 's'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants, à participer au lavage des maillots de matches. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé**.**

Article 8 : FAUTES ET SANCTIONS

Il appartient au comité de direction de convoquer le membre intéressé afin de recueillir ses explications (article 7 des statuts) et de saisir, si la faute est avérée, la commission de discipline du club qui appréciera les fautes et ajustera les sanctions disciplinaires applicables. Est considéré comme faute, tout manquement au respect des règlements des instances dirigeantes du handball. Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Handball et du règlement disciplinaire fédéral, les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents sont :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension de compétition ou d'exercice de fonction ;

- Pénalités pécuniaires ;
- Retrait provisoire de la licence ;
- Révocation ;
- Radiation ;
- Inéligibilité à temps aux organismes dirigeants ;

En cas de radiation, un recours devant l'assemblée générale peut-être sollicité par lettre A/R dans les 2 mois suivant la notification de radiation (article 7 des statuts).

Article 9 : AMENDES INFLIGEES A LA SECTION

Tout adhérent, même mineur, faisant l'objet d'amendes prononcées par les instances dirigeantes du handball ou ayant commis des actes ayant entraîné l'application d'amendes à la section par ces mêmes instances, devra acquitter lui-même le montant de l'amende dans un délai de quinze jours sous peine de radiation.

Article 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute décision disciplinaire prise par le comité de direction du club à l'encontre d'adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la sanction. Le comité de direction du club dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner la décision.

En cas de radiation, un recours devant l'assemblée générale peut-être sollicité par lettre A/R dans les 2 mois suivant la notification de radiation (article 7 des statuts).

Article 11 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion au club prend effet à la date du dépôt du dossier d'inscription jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison suivante seront pris à partir du 15 juin de la saison en cours.

Article 12 : ACCIDENTS ET ASSURANCES

Le club s'engage à licencier tout adhérent auprès de la Fédération Française de Handball.
En cas d'accident, une déclaration en ligne doit être effectuée par l'adhérent ou sa famille s'il est mineur dans un délai de cinq jours sur le site dédié de l'assureur Helvetia.

Article 13 : PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.

Fait à Lisses, le 01 juillet 2026

La Secrétaire
Sophie DIAS

Le Président
Jacques TOUPY